République Française
Département Loiret
Chevannes

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le deux septembre deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour. Un ajout à l'ordre du jour a été adressé le sept septembre deux mil vingt-six.

Présents : Monsieur DELLION Jean-Claude, Madame ZENNER Céline, Messieurs BRASI Laurent, CHEVALLIER Philippe, BRIQUET Jersy, BILLARD Éric, Mesdames PERDEREAU Anita, VALENTI Angélina, MEYER Nathalie, Monsieur GUITELLE-DUROLIN Nicolas, Madame MARIÉ Aline.

A été nommée secrétaire : Madame VALENTI Angélina.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation : 2 septembre 2026
Ajout à l'ordre du jour : 7 septembre 2026

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2026,
- Proposition de convention pour les chats errants,
- Délégations du Maire,
- Salle des Fêtes (convention avec une association),
- Discussion sur la nouvelle taxe des logements vacants,
- Référent déontologue,
- Colis de Noël 2026 (reconduction et tarification),
- Propositions des projets de travaux 2027,
- Comptes-rendus de différentes réunions ou commissions,
- Demandes de subventions,
- Sauvegarde informatique,
- Questions diverses.
- Décision modificative,
- Recours au projet de l'éolien de Griselles : participation financière.

53/2026 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame VALENTI Angélina s'étant porté candidate, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la désigne à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.

54/2026 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation au Conseil Municipal. Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026.

55/2026 PROPOSITION DE CONVENTION POUR LES CHATS ERRANTS :

Monsieur le Maire a remis aux Conseillers Municipaux un projet de convention pour la gestion de la surpopulation féline avec l'Association Les Chats du Gâtinais (CDG) représentée par Mr Patrick RAVIVOSON, Président.

Le Service juridique a été contacté pour une relecture et a apporté quelques modifications ou ajouts.

Une discussion est engagée sur la divagation, la surpopulation féline, la stérilisation et l'identification des chats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge le Maire de signer la convention avec l'Association Les Chats du Gâtinais (CDG),
- vote une enveloppe de 2 500 euros qui correspond à la gestion de 10 femelles, 10 mâles et au remboursement des frais de déplacement de l'association. Cette enveloppe est valable pour 1 an à la date de signature en 2026.
- accepte la diffusion d'un prospectif pour sensibiliser les habitants de CHEVANNES sur l'obligation d'identification des chats, sur le fait que la stérilisation des chats est un geste responsable.

56/2026 DÉLÉGATIONS DU MAIRE :

Dans sa séance du 28 avril 2026, par délibération numéro 34/2026, le Conseil Municipal a attribué des délégations au Maire. Les services de l'État ont demandé que soit apporté quelques ajustements.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie comme suit la délibération 34/2026 :

- les points numéros *2-3-13-18-22-25-28-29-30-31* sont retirées de la délibération car les délégations n'ont pas été attribuées.

- le point numéro *15* est remplacé par : « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 de ce même code pour les dossiers d'un montant maximum de 500 000 euros ».

- le point numéro *21* est retiré (« d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code »). Il n'y a pas de délégation d'attribuée.

- le point *26* est remplacé par : «de demander à tout organisme financeur, pour les projets décidés préalablement en Conseil Municipal, l'attribution de subventions dans la limite d'un million de travaux aux maximums.

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité de modifier :

- le point *4* est revu comme suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 5000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget. En dessous de 3000 euros, les décisions ne seront pas écrites. »

À l'occasion de la discussion sur le droit de préemption, Monsieur DELLION expose aux Conseillers Municipaux un projet qu'il envisage à l'avenir : la construction d'un local technique qui pourrait être implanté sur la propriété du 4 Chemin des Fontaines et en particulier les parcelles contiguës à la Mairie, cadastrées B 1216 – 1217 -1219.

57/2026 SALLE DES FÊTES (CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION) :

Monsieur DELLION souhaitait soumettre de nouveau aux Conseillers Municipaux la demande de l'Association ESPACE RESONNANCE, représentée par Madame Christine NOTHEGGER qui sollicitait le prêt de la salle des fêtes pour organiser des activités (yoga, sophrologie, danse……) à compter d'octobre 2026.

Il est précisé que Madame NOTHEGGER a été contacté la semaine dernière et qu'elle déménage pour un autre département. La demande n'est donc plus à l'ordre du jour.

58/2026 DISCUSSION SUR LA NOUVELLE TAXE DES LOGEMENTS VACANTS :

La loi de finances pour 2026 a instauré une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui fusionne la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) et la Taxe sur les Logements Vacants (TLV).

En zone tendue (communes qui présentent un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements), la nouvelle taxe est obligatoire (de plein droit) pour les logements qui ont une vacance d'un an au 1er janvier. Le taux est de 17 % pour la 1ère année et 34 % pour plus de 2 ans.

En zone non tendue (comme la commune de CHEVANNES), la taxe est facultative. Elle est fixée par délibération pour les logements qui ont 2 ans de vacance au 1er janvier. Le taux est libre et plafonné à 50 %.

Une discussion est engagée. Il est demandé combien de logements sont concernés. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer cette taxe pour l'année 2027. Les habitants seront néanmoins sensibilisés sur les vacances d'habitation par le biais des Echos de Chevannes (notamment par le fait qu'il convient de ne pas laisser un logement trop longtemps vacant afin d'éviter qu'il ne se détériore).

59/2026 RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

Vu l'article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci,
Considérant la désignation de Monsieur Marc BENEDIC pour la CC4V,
Considérant l'accord Monsieur Marc BENEDIC (pris avec la CC4V),
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour des élus par délibérations concordantes.

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Marc BENEDIC, référent déontologue. Le référent déontologue ainsi désigné est chargé d'apporter à tout élu local qui le consulte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, conformément à l'article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Marc BENEDIC, en contactant la CC4V. Monsieur Marc BENEDIC percevra une indemnité de 80 euros par dossier ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement.

60/2026 COLIS DE NOËL (RECONDUCTION ET TARIFICATION) :

Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal que la commune distribue des colis de Noël aux habitants de plus de 70 ans. En 2026, dix colis de couples et onze colis pour personnes seules ont été remis. La mandature précédente avait fixé un budget de 50 euros pour une couple et 30 euros pour une personne seule. Habituellement les colis sont achetés au Pressoir du Gâtinais d'AMILLY. Il est privilégié, dans la mesure du possible des produits locaux.

Monsieur GUITELLE-DUROLIN précise que les Clefs de la Ferme propose des mets en conserve.

Il est précisé que la commission « fêtes et vie associative » va être réunie afin de définir les colis qui seront distribués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le budget suivant pour l'année 2026 : 60 euros pour un couple et 35 euros pour une personne seule.

61/2026 PROPOSITIONS DES PROJETS DE TRAVAUX 2027 :

Monsieur DELLION retrace les travaux qui ont précédemment été définis pour 2027 :

- les travaux de rénovation de l'Église Saint-Sulpice,

- l'installation d'une défense à incendie « Rue des Sablons ». Un certificat d'urbanisme a été accepté fin 2025 pour la création de deux lots à bâtir « Rue des Sablons ». Le SDIS a préconisé l'installation d'une bâche souple de 30m3. Le Conseil Municipal charge le Maire de contacter le SDIS afin de savoir si cette capacité conviendrait pour le cas où 3-4 habitations soient édifiées « Rue de la Folie ».

- la rénovations des toilettes publiques extérieures existantes.

Il est ensuite abordé les travaux qui vont être envisagés dans la mandature :

- la construction d'un local technique comme abordé en début de séance,

- l'achat et la pose d'un city-stade.

Monsieur BILLARD demande s'il est possible de clôturer l'air de jeux dans le parc par précaution vu la présence proche de la route et de la rivière. Une discussion est engagée sur la responsabilité des personnes qui encadrent les enfants. Monsieur DELLION précise que ce sera fait.

62/2026 COMPTES-RENDUS DE DIFFÉRENTES RÉUNIONS OU COMMISSIONS :

1/ École de Ferrières :

Des informations sont communiquées sur l'école de Ferrières après le Conseil d'École du 19 juin 2026 et sur la commission scolaire du 3 juillet 2026. Pour la scolarité 2026/2027, Madame FOUQUEREAU est la nouvelle directrice d'école. Les enfants de maternelle et CP déjeunent à l'école tandis que les élèves du CE1 au CM2 se rendront à pied à la cuisine centrale. Une discussion est engagée sur le trajet de l'école à la cantine. Les tarifs de la restauration et des activités périscolaires sont abordés pour information.

Les Conseillers Municipaux sont informés que les travaux de rénovation thermique de l'école ne sont pas encore terminés. Des interrogations persistent pour l'effet de la géothermie les périodes estivales. La commune de Ferrières a obtenu des subventions de l'ADEME et du Fonds Vert, ce qui réduit le coût des travaux. La participation de CHEVANNES est à ce jour de 61 283.52 euros.

Une discussion est engagée sur la cuisine centrale : capacité d'accueil, bénéficiaires.

2/ Réunion à Griselles avec l'association A.I.R.E. 45 :

Madame ZENNER donne un compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2026 qui s'est tenue à GRISELLES avec l'association A.I.R.E. 45 (Agir, Informer, Respirer, Écouter) qui œuvre contre le projet éolien de Griselles. La réunion a pour objet de déterminer dans quelle mesure il est possible de soutenir le refus préfectoral délivré le 17 mars 2026, dans l'hypothèse d'un recours d'un promoteur. À ce jour, le promoteur n'a pas encore fait de recours.

3/ ANAP :

Madame ZENNER donne un compte-rendu rédigé par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) suite à des réunions avec les Maires de la CC4V. L'ANAP a étudié les besoins de prise en charge des personnes âgées dans le Loiret plus particulièrement sur le territoire de la CC4V depuis la fermeture de l'EHPAD « Les Hirondelles » de Dordives. L'ANAP a permis de disposer d'un diagnostic sur l'offre existante. Il a été rapporté que l'EPNAK accompagne des situations de dépendances modérées, mais ce n'est pas suffisant. Des réflexions sont en cours pour la reconstruction d'un EHPAD mais à ce jour pas sur le territoire de la CC4V qui semble être la seule intercommunalité sans ce type d'établissement, nécessaire pour les personnes à forte dépendance.

63/2026 DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention :

- à la Protection Civile en partenariat avec l'Association des Maires de France afin de participer à un élan national de soutien en faveur des communes sinistrées pour contribuer aux opérations d'urgence et à l'accompagnement des territoires touchés par les incendies intenses de cet été.

- au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) – Pompiers Humanitaires pour la recherche et la localisation de victimes ensevelies au Vénézuéla.

La demande de subvention pour l'AMF TÉLÉTHON sera abordée avec l'ensemble des subventions pour l'année 2027.

64/2026 SAUVEGARDE INFORMATIQUE :

Il est abordé le devis de XEFI concernant la sauvegarde et l'archivage des données informatiques ainsi que le pare-feu (crypto-Protect).

XEFI propose un coût mensuel hors taxe de 176 euros (84 euros de firewall + 52 euros de sauvegarde + 40 euros d'archivage). Des frais d'accès de 1 330 euros H.T. sont à ajouter. L'engagement est pris sur 3 ans.

Une discussion est engagée sur, d'une part, le prix élevé de l'ensemble de la prestation avec accumulation de frais de mise en service et d'autre part, de l'engagement (imposé par la société) sur trois ans (majoration de 33 % si engagement d'un an). Monsieur GUITELLE-DUROLIN propose de travailler sur une solution de sauvegarde et d'archivage à l'expiration du contrat avec XEFI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de signer le contrat.

Monsieur GUITELLE-DUROLIN propose à nouveau une imprimante à la commune, la société de maintenance va être contactée pour savoir s'il est possible de proposer un contrat.

65/2026 DÉCISION MODIFICATIVE :

Afin de régler la licence informatique et la maintenance, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- 7 200 euros au compte 615231 « Entretien et réparations sur voiries »
+ 5 200 euros au compte 65818 « redevance pour concession, brevets, licences.... autres »
+ 2 000 euros au compte 6156 « maintenance »

Le Maire est chargé des formalités administratives.

66/2026 RECOURS AU PROJET DE L'ÉOLIEN DE GRISELLE : PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Il est proposé au Conseil Municipal une intervention volontaire de CHEVANNES au soutien de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2026 refusant l'autorisation environnementale au projet de parc éolien de Griselles (société CPENR de Griselles / ABO Energy), devant la cour administrative d'appel de Versailles, et participation aux frais et honoraires d'avocat dans le cadre d'une démarche contentieuse coordonnée.

L'estimation réalisée par l'association « AIRES 45 » des frais d'avocats à engager, est de 4 000 euros pour appuyer le refus sur les deux arguments retenus par le Préfecture (paysagers et refus unanime des collectivités voisines du projet) et 2 500 euros par moyen supplémentaire éventuellement introduits.

Il est précisé qu'à ce jour, le recours contentieux d'ABO ENERGY n'a pas encore été confirmé.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante avec deux voix contre (Monsieur BILLARD Éric et Madame PERDEREAU Anita) et 9 voix pour.

Vu l'arrêté du 17 mars 2026 par lequel la préfète du Loiret a refusé à la société CPENR de Griselles, appartenant au groupe ABO Energy, l'autorisation environnementale requise pour l'implantation, sur la commune de Griselles, de trois éoliennes culminant à 199.5 mètres en bout de pale et d'un poste de livraison électrique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2025 par laquelle la commune de Chevannes donné un avis défavorable à ce projet ;

Vu le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2026, tenue à la mairie de Griselles, réunissant les élus des communes de Griselles, Chevannes, Chevry-sous-le-Bignon, Pers-en-Gâtinais, Égreville, Le Bignon-Mirabeau, Fontenay-sur-Loing, Rozoy-le-Vieil et Ferrières-en-Gâtinais, ainsi que ceux de la communauté de communes des 4 Vallées, et les associations P.E.R.S.E.E.45 et A.I.R.E.45, relative à la mise en place d'une intervention volontaire collective au soutien de l'arrêté préfectoral de refus.

Considérant que l'arrêté du 17 mars 2026 est fondé sur les atteintes excessives portées par le projet, d'une part, aux paysages et, d'autre part, à la commodité du voisinage, au regard des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement et des dispositions de l'article L.181-3 du même code ;

Considérant que l'arrêté relève que les installations projetées seraient implantées à seulement 600 à 1 500 mètres du hameau de Blanche Forêt et à 800 à 1 000 mètres du hameau de La Merville, tous deux situés sur le territoire de la commune de Chevannes, et que l'étude d'impact réalisée par le promoteur reconnait l'existence d'effets de surplomb et d'impacts résiduels forts sur ces lieux de vie ;

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune étude de variante de gabarit alors même que l'étude paysagère du dossier concluait à la nécessité d'un gabarit maitrisant les effets de surplomb ;

Considérant que le maintien du refus préfectoral présente un intérêt direct et certain pour la commune de Chevannes, au regard de la proximité des hameaux de Blanche Forêt et de La Merville et des atteintes au cadre de vie de leurs habitants ;

Considérant que la commune de Chevannes souhaite défendre directement ses intérêts dans le cadre de l'instance engagée devant la cour administrative d'appel de Versailles ;

Considérant que cette intervention s'inscrit dans une démarche coordonnée avec les autres collectivités et associations qui soutiennent le maintien de l'arrêté préfectoral ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. DÉCIDE d'intervenir volontairement, en son nom propre et dans son intérêt propre, au soutien de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2026, dans le cadre de l'instance engagée devant la cour administrative d'appel de Versailles ;

2. DÉCIDE de s'associer aux autres communes, à la CC4V et aux associations concernées dans le cadre d'une démarche commune et de coordonner, avec elles, la défense des intérêts de la commune ;

3.DÉCIDE de confier à Maître Théodore Catry, avocat au barreau de Blois, la représentation et la défense des intérêts de la commune de Chevannes dans le cadre de son intervention volontaire devant la cour d'appel de Versailles ;

4. AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires correspondante ainsi que tout acte de procédure nécessaire à l'intervention volontaire de la commune ;

5. DÉCIDE de participer aux frais et honoraires d'avocat engagés dans le cadre de cette intervention volontaire mutualisée, dans la limite d'un montant maximal de 900 euros TTC. ;

6. AUTORISE le Maire à demander toute aide ou subvention pour la prise en charge de tout ou partie de cette dépense ;

7. AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

67/2026 QUESTIONS DIVERSES :

1/ Décisions du Maire : Monsieur DELLION informe les Conseillers Municipaux sur les décisions, entrant dans ses délégations, qu'il a prise :

- vente d'une concession,
- signature d'un devis à la société MÉTHIVIER concernant l'achat de pièces pour la réparation du broyeur d'accotement d'un montant de 1 672.44 euros T.T.C.
- signature d'un devis pour l'achat de décorations de Noël (montant inscrit au budget 2026) à la société DÉCOLUM d'un montant de 1 528.80 euros T.T.C.

2/ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : les Conseillers Municipaux prennent connaissance de la liste des personnes désignées par la Direction Régionale des Finances Publique pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Mesdames FLAMANT Maryse, PERDEREAU Anita, MEYER Nathalie, Messieurs BRASI Laurent, CHEVALLIER Philippe, BRIQUET Jersy sont nommés commissaires titulaires. Mesdames DERDICHE Gaëlle, BENOIT épouse GAVINET Sylvie et Messieurs BILLARD Éric, HELIE Benjamin, POIRIER Evan, DESMONS Éric sont nommés commissaires suppléants.

3/ État de catastrophe naturelle : une discussion est engagée sur une éventuelle demande de reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle après la sécheresse de cet été. Le Conseil Municipal y est favorable.

5/ Opération Village Propre : Monsieur BILLARD invite le Conseil Municipal à la 6ème édition de l'opération « Village Propre » qui aura lieu le samedi 3 octobre à 14 heures. Monsieur BRIQUET propose de donner des gants. Un goûter offert par la Municipalité est proposé aux participants.

6/ Octobre rose : il est envisagé de participer à octobre Rose.

7/ Actions pour la jeunesse : En complément des colis de Noël distribués aux ainés, Monsieur GUITELLE DUROLIN demande si la commune envisage de réaliser une action pour les jeunes. Une réflexion est engagée. Il est répondu qu'il est prévu l'installation du city stade.

8/ Terrain de sport : le Conseil Municipal réfléchit à poser des roches à l'entrée du stade afin d'empêcher les voitures de stationner sur le terrain de basket.

9/ Réunion publique : il est rappelé la réunion publique du mardi 22 septembre 2026 concernant la restauration de l'Église Saint-Sulpice.

Séance levée à 21 heures 30.